

Julien Meilhaud Graphiste Multimédia

8, lotissement Janton Lieu-dit Luchey 33750 Baron - FR

Tél. 05 57 249 388 Mobile 06 28 217 320

julien@meilhaud.com

n° SIRET 444 938 260 00015 code APE 923A Maison des Artistes M 4223-72

* Le diffuseur est tenu de déclarer à la Maison des Artistes les rémunérations brutes versées à l'auteur et de verser la contribution prévue à l'article L.382-4 du Code de la Sécurité Sociale (soit une contribution de 1% calculée sur le total brut des rémunérations).

> Téléchargez la déclaration diffuseur sur : www.existenciel.com/diffuseur.pdf

ICONÉO

36, Route de Bordeaux 33360 LATRESNE

Date: 23 novembre 2014

Facture n° F283-1114

Objet : Création de 2 plaquettes 10 x 20 cm et papeterie

Description de la commande : ICONÉO a besoin de 2 plaquettes au format 10 x 20 cm présentant Services et ses Formations. Il lui faut également les éléments de papeterie de base : carte de visite et papier entête. Les fichiers sources seront fournis.

Prestations (tarifs en euro H.T.):

Montant H.T. à régler € 340.00 (TVA non applicable, ART. 293B du CGI)
- Cession des droits de diffusion et de reproduction
- Création de la plaquette SERVICES
- Création de la plaquette FORMATION
- Création de la papeterie (CV + entête)

Cotisations sociales* Maison des Artistes (en euro) :



*100% pur jus de com'

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - PARTIES AU CONTRAT

Le terme client désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de meilhaud*com pour toute création dans le cadre des compétence du graphiste-auteur.

Le terme meilhaud*com désigne le nom commercial de Julien MEILHAUD, graphiste-webdesigner freelance désigné sous le terme d'auteur ou de graphisteauteur.

Le terme tiers désigne toute personne physique ou morale non partie au

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

- Le contrat établit les relations commerciales entre meilhaud*com et le client.

ARTICLE 3 - RELATIONS CONTRACTUELLES

- Aucun contact téléphonique ou rendez-vous ne vaut engagement ; les demandes de réalisation de créations doivent être présentées par le client à l'auteur dans l'e-mail de meilhaud*com (meilhaud@meilhaud.com).
- Les obligations entre les parties naissent de la signature d'un bon de commande émis par le client ou du retour daté et signé du devis/bon de commande que l'auteur aura transmis au client accompagné de son premier acompte. L'auteur ne débutera aucune création avant la réception de ces documents ; cette disposition est un élément essentiel du contrat.
- Le diffuseur est tenu de déclarer à la Maison des Artistes (MDA) les rémunérations brutes versées à l'auteur et de verser la contribution prévue à l'article L.382-4 du Code de la Sécurité Sociale (soit une contribution de 1% calculée sur le total brut des rémunérations).
- La facture émise au client reprend :
- Le montant brut H.T. énuméré dans le devis ;
 La contribution MDA de 1% calculée à partir montant brut H.T.
- Au final, le montant brut H.T. proposé au devis ne change pas (sauf le 1% MDA) et deux chèques sont à émettre : un pour l'auteur et un pour la MDA.

ARTICLE 4 - TRAITEMENT ET ENVOI DES FICHIERS PAR LE CLIENT

- Merci de faire parvenir à l'auteur l'ensemble des fichiers client (textes, polices et images, même issus de tiers, en libre de droits) si possible avant le début de la création.
- Le client se doit, conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, d'obtenir l'autorisation expresse des titulaires des droits des photographies qu'il fournit.
- Les textes sont à fournir sous Word sans faute d'orthographe ; aucune saisie de texte ne sera réalisée.
- Les polices de caractères sont à insérer dans vos envois
- Les images sont à fournir dans une taille et une résolution suffisantes pour
- · La qualité des images fournies par le client et leur rendu à l'impression sont indépendants de la création de la maquette.
- meilhaud*com ne prend pas en compte l'impression de «bon à tirer» des créations réalisées par l'auteur.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE PAR LE CLIENT

- Toute nouvelle création à réaliser fera l'objet d'un nouveau devis.
- · Si les modifications, retouches ou reprises des créations prévues dans votre devis engendrent une intervention :

 • dont la durée est manifestement excessive par rapport au délai normalement
- nécessaire pour le réalisation des créations client, dont la nature tend à modifier de manière significative les créations proposées au client dans votre devis,
- nécessite le traitement des fichiers client afin de les rendre exploitables pour réaliser les créations,
- une facturation à l'heure, sur la base de 35€ H.T./heure, sera établie au client.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU DÉLAI

Les modifications significatives, reprises de création, retard dans la prise de décision ou livraison tardive de documents par le client et nécessaires à la création, repoussent d'autant le délai de livraison établi entre les parties.

ARTICLE 7 - CESSION DES DROITS

- La cession des droits d'utilisation et de diffusion des créations réalisées par l'auteur s'effectue à complet encaissement des montants facturés sauf dispositions contraires mentionnées sur le devis et/ou la facture client.
- meilhaud*com cède au client, sauf mentions contraires sur le bon de commande, les droits de diffusion et de reproduction de l'objet de ce bon de commande et/ou facture pour les supports de diffusion suivants Internet, CD-ROM et papier. Cette cession engage tant l'auteur que ses ayants droit. Elle est consentie pour une durée illimitée et pour le monde entier.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- Un acompte de 30% du montant total H.T. est demandé lors de la commande sauf dispositions contraires mentionnées sur le devis/bon de commande.
- Les créations doivent être réglées à l'auteur aux dates mentionnées sur le devis et/ou la facture client.
- Le client s'engage à respecter des dates de paiement mentionnées sur sa facture et à retourner celle-ci datée et signée avec la mention «lu et approuvé»; cette disposition est aussi un élément essentiel du contrat.

ARTICLE 9 - DÉFAUT DE RÈGLEMENT

- En cas de retard ou défaut de paiement, et après deux rappels par courrier simple, le client sera soumis à des pénalités de retard. Ces pénalités sont calculées sur le montant facturé en brut H.T. à hauteur de deux fois et demi le taux d'intérêt légal et sont applicables par jour de retard.
- Les pénalités commencent à courir à partir de sept jours ouvrables après la date de règlement indiquée sur la facture client.
- Le défaut de paiement entraîne la non-transmission des droits d'utilisation et de diffusion des créations réalisées, même si les fichiers de création ont déjà été livrés au client.
- En cas de retard ou de non paiement par le client, l'auteur reste propriétaire des créations réalisées et peut suspendre la réalisation et/ou la livraison des créations en cours jusqu'à encaissement complet du prix facturé.

ARTICLE 10 - RECOUVREMENT DES CRÉANCES

- En cas de non paiement, l'ensemble des frais de recouvrement seront à la charge du client.
- Si nécessaire, l'auteur pourra faire appel aux services d'une société d'affacturage pour le recouvrement de ses créances client.

ARTICLE 11 - LA FORCE MAJEURE

- Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant faillies à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure.
- La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher.
- Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties.
- La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat

ARTICLE 12 - PROMOTION DES CRÉATIONS

- Conformément à l'article L.121-1 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle, l'auteur pourra diffuser toutes créations réalisées, soit pour le client, soit pour le client, soit pour le client, à des fins de «présentation de créations» sur tous types de supports sans limitation de durée.
- Sauf dispositions écrites contraires, ou mentions particulières inscrites sur le devis et/ou la facture client, le client doit apposer la mention «conception © meilhaud*com» sur les créations papier ou web réalisées ; l'intitulé «conception» étant lié à la nature des créations, celui-ci peut être amené à changer et le terme adéquat retenu restera à l'appréciation de l'auteur.

ARTICLE 13 - ESPACE CLIENT

- Pour la validation des créations en cours de réalisation ou réalisées, l'auteur peut ouvrir pour le client une adresse http accessible à partir du site www. meilhaud.com. L'accès aux créations est bloqué par un identifiant et un mot de passe spécifiques.
- Pour le transfert de fichiers entre le client et meilhaud*com, l'auteur peut attribuer une ligne ftp réservée au client et accessible grâce à un identifiant et un mot de passe spécifiques. Les conditions d'utilisation sont proposées en ligne sur le site http://www.meilhaud.com
- Le client est entièrement responsable des identifiants/mots de passe qui lui sont confiés.
- Le client ne doit en aucun cas transmettre ses identifiants/mots de passe à des destinataires non ou mal identifiés ou susceptibles de nuire d'une quelconque manière à l'auteur. Vous serez responsable des éventuels dysfonctionnements, attaques, ou actes de malveillance survenus à partir de votre espace réservé ou de l'utilisation frauduleuse de vos identifiants/mots de passe.
- L'accès aux sites, www.meilhaud.com pour toute validation de créations étant géré par un tiers (hébergeur), l'auteur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements éventuels émanant de son prestataire hébergeur ou issus de tout réseau de communication et notamment du réseau Internet.

ARTICLE 14 - LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- L'auteur peut modifier, ajouter ou retrancher des dispositions à ces conditions générales de vente sans préavis et sans avoir à en aviser ses clients ou des tiers préalablement.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT DES LITIGES

- Le contrat est soumis au droit Français.
- En cas de litiges, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différents
- Au cas où une résolution amiable ne pourrait aboutir, la juridiction compétente est celle du lieu de domiciliation de l'auteur.